



# WEALTH PLANNING NEWS

UNE PUBLICATION **WEALTH PLANNING**

## FRANCE : SUITE ET FIN DE LA SAGA BSPCE

Mécanisme créé en 1998, les Bons de Souscription et Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) confèrent à leurs bénéficiaires le droit de souscrire des titres représentatifs du capital d'une entreprise à un prix définitivement fixé au jour de leur attribution, offrant ainsi la perspective de réaliser un gain en cas d'appréciation du titre entre la date d'attribution du BSPCE et la date de cession du titre acquis au moyen de ce bon.

Les BSPCE ont régulièrement bénéficié de vents favorables au gré des lois de finances et jurisprudences, contrairement aux autres mécanismes dits de management package qui peinent à trouver un équilibre pérenne. Le Conseil d'Etat, vient de conforter le recours à ce mécanisme.

L'administration, en publiant au BOFiP un rescrit le 23 mai 2023 a confirmé sa position selon laquelle, en cas d'apport de titres reçus en exercice de BSPCE à une société holding, le gain résultant de cet apport se voyait imposé au titre de l'année d'apport. L'éventuelle plus-value réalisée lors de la cession des titres remis à l'échange lors de l'apport était alors imposée dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire selon le régime des plus-values mobilières et non selon le régime spécifique aux BSPCE.

Suite à cette publication, **un recours pour excès de pouvoir** a été formulé par plusieurs cabinets d'avocats, tendant à l'annulation de la doctrine de l'administration fiscale interdisant le bénéfice de différés d'imposition aux apports d'actions issues de l'exercice de BSPCE. Le Conseil d'Etat, par une décision du 5 février 2024 (n°476309) vient d'annuler la doctrine administrative.

**Les titulaires d'actions issues de l'exercice de BSPCE peuvent donc désormais bénéficier du sursis d'imposition** (article 150-0 B du CGI) **ou du report d'imposition** (article 150-0 B ter du CGI) en cas d'apport de leurs actions à une société (selon qu'ils contrôlent cette dernière ou non). Le renvoi nous semble également pouvoir permettre d'envisager des opérations de **donation de ces titres**.

Cette décision vient compléter une autre décision du Conseil d'Etat du 8 décembre 2023 (n° 482922), jugeant que **les actions issues de BSPCE peuvent être exercées depuis un PEA** (sous condition du respect du formalisme et des conditions propres au PEA).

**Votre département Ingénierie Patrimoniale se tient à votre disposition ainsi qu'à celle de vos conseils afin de vous éclairer concernant de nouvelles stratégies pouvant être mises en place à l'aune de ces décisions favorables.**

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild.

Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier. Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude. Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement. En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document. A défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild.

Copyright © groupe Edmond de Rothschild – Tous droits réservés.